



Motifs de la décision

Arrêté relatif aux équipements sous pression nucléaires

Une consultation du public a été menée par voie électronique sur le site Internet du ministère en charge du développement durable du 22 octobre 2015 au 12 novembre 2015 inclus sur le projet de texte susmentionné. Le public pouvait déposer ses observations sur le projet de texte disponible en suivant le lien suivant :

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/risques-technologiques-r7.html>

Cinq contributions ont été reçues lors de la consultation menée.

Les services de la DGPR en charge de l'élaboration du texte ont bien pris note des remarques reçues.

Le texte soumis à consultation du public a été modifié suite à plusieurs propositions de modification :

- Modifications demandées par le Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques (CSPRT) :
 - o précisions apportées sur les modalités d'application de l'article 9 (autorisation d'équipements sous pression nucléaires et d'ensembles nucléaires n'ayant pas satisfait à l'ensemble des exigences) et de l'article 12 (prolongement de la période transitoire)
- Modifications demandées par la Commission centrale des appareils à pression (CCAP) :
 - o précisions apportées sur les modalités d'application de l'article 9 (autorisation d'équipements sous pression nucléaires et d'ensembles nucléaires n'ayant pas satisfait à l'ensemble des exigences) et de l'article 12 (prolongement de la période transitoire)
 - o précisions apportées sur l'article 6 (modalités d'évaluation de la conformité des ensembles nucléaires)
 - o quelques reformulations du texte pour en faciliter la compréhension.